

DÉPARTEMENT DU GARD

SIVOM DE COLLORGUES

15 Place de la République
30700 FOISSAC

PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL **SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Sont présents à la Salle du Conseil de la Mairie de COLLORGUES :

Mmes DOMENICHINI Catherine et PEYRO Valérie, MM. CHABALIER Christian, PETIT Christian, BERTRAND Sébastien, MONAMY Gilles, BOUGAREL Christophe, ROUCAUTE Bernard, PERRET Bernard, LABRO Michel, MAZEL Yves, KIELPINSKI Didier, GUIRAUD Serge, MARTORELL Claude, DAILCROIX Bernard, DUCLOS Jacques, sous la Présidence de Monsieur BOYER Jean-Paul, soit 17 membres présents.

Absents excusés : Monsieur Henri LIMOUSIN

Assistaient à la réunion : BOYER Cristelle Secrétaire du SIVOM, THOMELIN Fabrice Chef d'Exploitation de la REGIE.

Madame Micheline REGHENAS Maire de COLLORGUES souhaite la bienvenue à l'ensemble de l'Assemblée.

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge GUIRAUD est désigné Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 3/10/2023

Le Président donne lecture du PV de la séance du 3 octobre 2023 au Comité qui l'approuve à l'unanimité.

AJOUT DE POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Le Comité valide à l'unanimité l'ajout des points suivants :

- Signature d'une convention avec le médiateur de l'eau,
- Inscription en non-valeur,
- Décision modificative,
- Poste vacant au bureau,
- Validation AVP nouvelle station d'épuration de St-DÉZÉRY.

BUDGETS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité les objectifs en termes de structuration des budgets ainsi que le planning prévisionnel de mise en œuvre.

La première phase qui a été réalisée en 2023 concernait :

- La création au 1^{er} janvier 2023 du Budget SIVOM assainissement à autonomie financière rattaché au budget principal SIVOM eau potable.
- La dissolution au 31 décembre 2022 des Budgets SIVOM Assainissements Foissac, Garrigues, St Dézéry, Montaren, Bourdic, Belvezet et Collorgues.

La deuxième phase prévue pour l'exercice 2024 concerne :

- L'intégration dans le Budget principal eau potable des activités de la Régie eau potable
- L'intégration dans le Budget rattaché SIVOM assainissement des activités de la Régie assainissement
- La dissolution des Budgets REGIE eau potable et REGIE eau usée.

Monsieur le Président fait part que la mise en œuvre de la deuxième phase nécessite, au préalable un examen approfondi du sujet, car les nouvelles dispositions budgétaires en vigueur applicables au SIVOM posent de nombreuses interrogations, en particulier sur le devenir de la Régie à autonomie financière créée en 2000.

Aussi, il est donc proposé au Comité de prendre l'attache de la FNCCR et de la Préfecture, afin de disposer au préalable de tous les éléments règlementaires indispensables, avant de statuer sur la mise en œuvre de la deuxième phase.

Le Comité approuve à l'unanimité cette proposition.

BUDGETS PRIMITIFS 2024 (Délibération N°1)

Le Président présente les Budgets Primitifs équilibrés par sections.

Régie AEP

- Exploitation dépenses : 1 236 081.00 recettes : 1 236 081.00
- Investissement dépenses : 133 500.00 recettes : 133 500.00

Régie Assainissement

- Exploitation dépenses : 148 500.00 recettes : 148 500.00
- Investissement dépenses : 781.23 recettes : 781.23

SIVOM AEP

- Exploitation dépenses : 830 399.00 recettes : 830 399.00
- Investissement dépenses : 1 455 699.00 recettes : 1 455 699.00

SIVOM EU

- Exploitation dépenses : 459 000.00 recettes : 459 000.00
- Investissement dépenses : 474 174.00 recettes : 474 174.00

L'ensemble des budgets est voté à l'unanimité des membres présents.

TARIFS REGIE AEP ET ASSAINISSEMENT 2024 (Délibération N° 2)

Les tarifs ci-dessous sont proposés au Comité Syndical pour 2024.

	Abonnement /annuel	M3 0 à 15 par semestre	M3 16 à 100 par semestre	M3 101et plus par semestre
REGIE AEP	18	0.80	0.82	0.84
REGIE ASSAINISSEMENT	10	0.53	0.53	0.53

TARIFS SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT année 2024

Les tarifs ci-dessous sont proposés au Comité Syndical pour l'année 2024.

	Abonnement /annuel	M3 0 à 15 par semestre	M3 16 à 100 par semestre	M3 101et plus par semestre
SIVOM AEP	36	0.76	0.90	1.02

	Abonnement /Annuel	M3
SIVOM ASSAINISSEMENT	23	0.50

REDEVANCE PRESERVATION RESSOURCE : 0.06 euros/m3

REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE : 0.28 euros /m3

REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX : 0.16 euros/m3

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents ces tarifs.

LIGNE DE TRESORIE (Délibération N° 3)

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie de manière temporaire afin de faire face aux dépenses d'investissements du SIVOM AEP. Cette situation financière est liée aux nombreux travaux réalisés en 2023 et pour lesquels l'encaissement des subventions en particulier auprès de l'Agence de l'Eau ne s'effectuera qu'en 2024.

Cette ligne de trésorerie est proposée au Comité auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 200 000 euros avec un taux d'intérêt euribor à la semaine + marge de 1.16%.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents le recours à cette ligne de trésorerie suivant les conditions susmentionnées.

BORDEREAU DES PRIX (Délibération N°4)

Les prix du bordereau des prix sont actualisés annuellement suivant la variation du TP10A. Une augmentation de 3.4% est proposé au Comité pour 2024.

Le Comité Syndical approuve cette augmentation à l'unanimité.

RIFSEEP et PRIME DE POUVOIR d'ACHAT (Délibération N° 5)

Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a fait l'objet d'une délibération le 7/12/2017, les services du trésor public demande que cette délibération soit amendée afin qu'elle précise que le « *CIA fera l'objet d'un versement mensuel et sera reconductible d'année en année* ».

Le Comité Syndical approuve les termes de la nouvelle délibération à l'unanimité.

Concernant la prime de pouvoir d'achat pour les agents territoriaux, Monsieur le Président précise les contours du dispositif ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Le Comité à l'unanimité se prononce favorablement pour la mise en place de cette prime et charge le Président de son exécution.

CONTRIBUTION DU BUDGET SIVOM EU AU BUDGET SIVOM AEP (Délibération N°6)

Monsieur le Président indique au Comité que le Budget SIVOM Assainissement ne comporte pas de dépenses en personnel.

Or, l'activité générée pour exercer les compétences inhérentes à ce SIVOM nécessite des moyens en Personnels, en particulier pour le suivi des opérations d'investissements, ce qui peut s'assimiler à une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Jusqu'à lors ces moyens en Personnels étaient financés par le Budget SIVOM AEP.

Aussi, dans un souci de transparence et d'équité, il est proposé au Comité une contribution du Budget SIVOM EU au Budget SIVOM AEP, et dont le montant serait fixé suivant le calcul ci-dessous :

Participation = montant des dépenses d'investissements propres aux travaux d'investissements qui figurent au compte administratif de l'année N-1 x 5%

Les membres du Comité approuvent à l'unanimité le principe et le mode de calcul à compter de l'exercice 2024.

PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (Délibération N°7)

Afin de réduire les dépenses en énergie liées à la consommation des compteurs d'une puissance supérieure à 36KW, il est envisagé de mettre en place des panneaux photovoltaïques, suivant un programme pluriannuel, sur les sites de :

- la station d'épuration de MONTAREN
- La station de pompage de MONTAREN (Font du Ranc)
- La Station de pompage de COLLORGUES (Mas Combet)

Une étude technique et financière a été réalisée sur ces trois sites. Le Comité à l'unanimité décide de prioriser le site de la Station d'Épuration de MONTAREN et mandate le Président pour finaliser ce dossier, notamment en terme d'aide financière auprès de la l'Etat dans le cadre de la DSIL, pour une enveloppe prévisionnelle qui s'élève à 43 000 euros HT.

PROJET DE BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA REGIE (Délibération N°8)

Le Président fait part, que suite à la décision du Comité Syndical de mettre fin au marché de prestations intellectuelles, inhérent au projet de construction des locaux administratifs de la REGIE, passé avec l'atelier d'architecture Sophie Lossky, l'exécutif a contacté un bureau d'architecture pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Il s'agit de la SCOP ECO STUDIO basée 171 chemin de halage à Beaucaire.

Ce cabinet d'architecture propose pour un montant prévisionnel HT de 440 000 euros un taux de rémunération de 9%, soit un forfait de rémunération de 39600 euros HT.

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le choix de l'architecte ainsi que le montant de rémunération, et mandate le Président pour signer le marché suivant les conditions ci-dessus.

CONVENTION AVEC LE MEDIATEUR DE L'EAU (Délibération N°9)

Jusqu'à présent la REGIE du SIVOM faisait appel au défenseur des droits pour examiner les différents entre le consommateur et le service des eaux.

Il s'avère que le défenseur des droits n'est pas habilité pour exercer sa mission dans ce domaine, seul le médiateur de l'eau est compétent.

Aussi, le Président propose au Comité la signature d'une convention avec le médiateur de l'eau.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Abonnement : 100 euros HT + 0.0096 euros HT/abonnés
- Saisine recevable : 40 euros HT
- Instruction simple 130 euros HT
- Instruction complète 320 euros HT

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la signature de la convention suivant les conditions financières énoncées ci-dessus.

INSCRIPTION EN NON-VALEUR (Délibération N°10)

Monsieur le Président propose l'inscription en non-valeur la somme de 1632,37 euros du fait de l'impossibilité pour le Comptable Public de recouvrer les titres auprès des débiteurs.

Avis favorable du Comité à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE (Délibération N°11)

La décision suivante est proposée au Comité qui l'approuve à l'unanimité.

- BUDGET SIVOM AEP section exploitation dépenses article 6411: + 3000 euros
- BUDGET SIVOM AEP section exploitation dépenses article 61521 : - 3000 euros
- BUDGET REGIE AEP section exploitation dépenses article 6411: + 30 000 euros
- BUDGET REGIE AEP section exploitation dépenses article 6061 : - 30 000 euros

POSTE VACANT AU BUREAU

Ce point n'est pas traité par le Comité lors de la séance et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

VALIDATION DE L'AVANT PROJET RELATIF A LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE ST DEZERY (Délibération N°12)

Fabrice THOMELIN Chef d'Exploitation de la REGIE présente le dossier d'avant projet relatif au projet de construction de la nouvelle Station d'Épuration de St-DÉZÉRY.

Ce dossier fait suite à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau obtenue auprès de la DDTM et signée par le représentant de l'Etat.

Le Montant de l'enveloppe financière estimée s'élève à 868 240 euros HT décomposée comme suit :

Lot 1 : station d'épuration 641 600 euros HT,

Lot 2 : poste de refoulement et réseaux 226 640 euros HT,

Le Comité approuve à l'unanimité de dossier d'Avant projet ainsi que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et mandate le Président pour obtenir les aides financières auprès de l'Agence de l'eau et du Département.

QUESTION DIVERSE

Pas de question.

